



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2016288-0001

Signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir
et
David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne**

le 14 octobre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Auneau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

**Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la
Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-18, L5211-20, L5211-61, L.5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Nicolas QUILLET, préfet, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Madame Carole PUIG-CHEVRIER, administratrice civile, en qualité de sous-préfète et secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/2016 du 18 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2979 du 19 décembre 1972, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM de la Région d'Auneau ;

Vu les arrêtés inter préfectoraux n° 472 du 20 juin 1973, n° 2062 du 16 novembre 1973, n° 1149 du 5 avril 1976, n° 247 du 4 janvier 1978, n° 1163 du 17 avril 1978, n° 1427 du 7 mai 1982, n° 451 du 7 mars 1986, n°1114 du 3 juillet 1986, n° 490 du 7 mars 1990, n° 4014 du 28 décembre 1995, n° 1126 du 24 juin 1997, n° 210 du 19 février 2001, n°2003-0647 du 22 juillet 2003, n° 2005-0038 du 26 janvier 2005, n° 2009-0700 du 10 septembre 2009, n°2012108-0002 du 17 avril 2012, 2012363-0007 du 28 décembre 2012, n° 2013086-0001 du 27 mars 2013, n° 2014251-0001 du 8 septembre 2014 et n° 2014286-0001 du 13 octobre 2014 portant modification des statuts du SICTOM de la région d'Auneau ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2016113-0001 du 22 avril 2016 portant constatation du retrait de la communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne transformée en communauté d'agglomération, au 15 octobre 2016, du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau, pour la commune d'Angerville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015273-0002 du 30 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Les Villages Vovéens » en lieu et place des communes de Montainville, Rouvray Saint Florentin, Villeneuve Saint Nicolas et de Voves ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Auneau-Bleury-Saint-Symphorien » en lieu et place des communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015330-0001 du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Gommerville » en lieu et place des communes de Gommerville et Orlu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0002 du 10 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Theuville » en lieu et place de Pézy et Theuville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015351-0001 du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Eole-en-Beauce » en lieu et place des communes de Baignolet, Fains la Folie, Germignonville et Viabon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016039-0002 du 8 février 2016 portant réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise suite au retrait de la commune historique d'Orlu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016 portant réduction du périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnénoise suite au retrait de la commune historique d'Auneau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016039-0001 du 8 février 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Beauce de Janville suite au rattachement de la commune nouvelle de Gommerville, issue de la fusion des communes de Gommerville et Orlu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Voise suite au rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, issue de la fusion des communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016084-0003 du 23 mars 2016 portant actualisation du périmètre de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne suite à la création des communes nouvelles de « Les Villages Vovéens », issue des communes de Montainville, Rouvray Saint Florentin, Villeneuve Saint Nicolas et de Voves ; de « Theuville », issue des communes de Pézy et Theuville ; de « Eole-en-Beauce », issue des communes de Baignolet, Fains la Folie, Germignonville et Viabon ;

Vu la délibération n° CA-DEL-2016-065 du 14 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne demandant son adhésion au SICTOM de la région d'Auneau pour la commune d'Angerville ;

Vu la délibération n° 2016/19 du 21 juin 2016 du comité syndical du SICTOM de la Région d'Auneau, approuvant plusieurs modifications des statuts du SICTOM, notamment l'actualisation du périmètre, le changement du siège social, la modification du bureau et le changement de trésorier ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres dudit syndicat approuvant, à la majorité qualifiée, les modifications susvisées ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du CGCT, une communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-61 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, en matière de collecte ou traitement des déchets ménagers et assimilés, transférer toute compétence à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Il est pris acte de la réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise suite au retrait des communes historiques d'Auneau et Orlu.

Article 2 : Il est pris acte de l'extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Voise suite au rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, issue de la fusion des communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien.

Article 3 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes du Val de Voise pour la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour le territoire de la commune historique d'Auneau.

Article 4 : Il est pris acte de l'actualisation du périmètre de la communauté de communes de la Beauce de Janville suite à la création de la commune nouvelle de Gommerville, issue de la fusion des communes de Gommerville et Orlu.

Article 5 : Il est pris acte de l'actualisation du périmètre de la Beauce Vovéenne, membre du syndicat pour la totalité de son périmètre.

Article 6 : L'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour la commune d'Angerville au sein du SICTOM de la région d'Auneau est acceptée à compter du 15 octobre 2016.

Article 7 : Les articles 1^{er}, 3, 6 et 7 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 2014286-0001 du 13 octobre 2014 sont modifiés comme suit :

« Article Premier : En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre :

Département de l'ESSONNE :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne adhère en propre pour la commune d'Angerville.

Département d'EURE ET LOIR :

Communautés de communes :

La Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne en totalité,

la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour le territoire des communes d'Aunay-sous-Auneau, Ardelu, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Châtenay, Denonville, Garancière-en-Beauce, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Aunau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (21 communes),

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville pour le territoire des communes d'Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intreville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérrouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Toury, Trancrainville (18 communes),

La Communauté de Communes du Val de Voise pour le territoire de l'ancienne commune d'AUNEAU.

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'AUNEAU ».

« Article 3 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie d'Ouarville. »

« Article 6 : Le bureau est composé du Président, lequel administre le Comité Syndical en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, de Vice-Présidents et de 8 autres membres répartis comme suit :

Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne	2 délégués
Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise	2 délégués
Communauté de Communes de la Beauce de Janville	2 délégués
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne	1 délégué
Communauté de Communes du Val de Voise	1 délégué

Le bureau est habilité à prendre, au nom du Comité, des décisions ayant trait au fonctionnement du Syndicat et à la préparation de son budget exception faite des compétences spécifiées à l'article L 5211-10 du CGCT. »

et « Article 7 : Les fonctions de Receveur-Trésorier du Syndicat seront exécutées par le Trésorier de MAINTENON. »

Article 8 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 9 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ces recours gracieux et hiérarchique interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Article 10 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, Messieurs les Directeurs départementaux des territoires, et Monsieur et Madame les Directeurs Départementaux des Finances Publiques, d'Eure-et-Loir et de l'Essonne et Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne.

Chartres, le **14 OCT. 2016**

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation
Le Secrétaire Général

David PHILOT

ANNEXE

Syndicat intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région d'Auneau

STATUTS

Article Premier : En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre :

Département de l'ESSONNE :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne adhère en propre pour la commune d'Angerville.

Département d'EURE ET LOIR :

Communautés de communes :

La Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne en totalité,

la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour le territoire des communes d'Aunay-sous-Auneau, Ardelu, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Châtenay, Denonville, Garancière-en-Beauce, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (21 communes),

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville pour le territoire des communes d'Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intreville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Toury, Trancrainville (18 communes),

La Communauté de Communes du Val de Voise pour le territoire de l'ancienne commune d'AUNEAU.

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'AUNEAU ».

Article 2 : Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'OUARVILLE.

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les Communautés de communes.

Le nombre de délégués de chaque Communauté de communes membre est déterminé au prorata du niveau de population sur la base d'un délégué par tranche entière ou entamée de 1000 habitants.

Les délégués désignés par les Communautés de communes peuvent être des délégués communautaires et/ou des délégués municipaux. Chaque Communauté de communes membre désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau est composé du Président, lequel administre le Comité Syndical en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, de Vice-Présidents et de 8 autres membres répartis comme suit :

Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne	2 délégués
Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise	2 délégués
Communauté de Communes de la Beauce de Janville	2 délégués
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne	1 délégué
Communauté de Communes du Val de Voise	1 délégué

Le bureau est habilité à prendre, au nom du Comité, des décisions ayant trait au fonctionnement du Syndicat et à la préparation de son budget exception faite des compétences spécifiées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 7 : Les fonctions de Receveur-Trésorier du Syndicat seront exécutées par le Trésorier de MAINTENON.

Article 8 : Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les charges et dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 9 : Les recettes destinées à couvrir toutes les charges du Syndicat seront les recettes énumérées aux articles L 5212-19 et L 5212-20 du CGCT.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

14 OCT. 2016

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation
Le Secrétaire Général

David PHILOT